

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUIN 2013

---ooOoo---

L'an deux mille treize et le douze juin à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

6 juin 2013

Étaient présents : M. ROMERO, M. LEBERGER, Mme DAIDER, M. GRAU, M. SADOK, Mme VIDAL, M. NADAL, Mme AMBROSINO, Mme BOUSQUET, Mme FONT, M. ESTRADA, Mme MARTOS-CARRERAS, M. DERNONCOURT, Mme DHELIN, M. CHIAJESE, Mme PARRAMON, Mme CHACON, Mme ROZENZWEJG, M. FEBVRE,

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

29

Procurations : M. DAIDER à M. ROMERO
Mme LEMARCIS à M. GRAU
M. JOUANNIN à Mme ROZENZWEJG
Mlle GALLEY à Mme VIDAL
M. STREHAIANO à Mme CHACON

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés

24

Absents : M. FERNANDEZ, Mme NOGUERA, M. NIVET, Mme TERRADAS, M. ERRE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Lionel NADAL est nommé Secrétaire de séance.

DCM 39-2013 : ADOPTION DE LA STRATEGIE MUNICIPALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGENDA 21

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20130612-DCM39-2013-DE
Date de télétransmission : 19/06/2013
Date de réception préfecture : 19/06/2013

Monsieur le Maire,

RAPELLE QUE le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 a été validé par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2009. Cette démarche se pérennisera par le biais du système de gouvernance adopté par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2013.

PRECISE QUE l'Agenda 21 « ce qu'il faut faire pour le 21^{ème} siècle », est né lors du sommet de la Terre de Rio en 1992 où 21 engagements en faveur du développement durable pour le 21^{ème} siècle ont été adoptés. Les collectivités ont été invitées à élaborer des Agendas 21 locaux en y associant la population et l'ensemble des acteurs locaux.

L'Agenda 21 constitue un projet politique collectif de développement durable, opérationnel et stratégique. Il engage l'ensemble des élus et les acteurs locaux à se projeter dans l'avenir, à identifier les enjeux du territoire et à définir les orientations stratégiques répondant à ces enjeux. A terme, il conduit à l'élaboration d'un plan d'actions s'articulant autour des 3 piliers du développement durable :

- environnemental ;
- social ;
- économique.

DIT QU'un état des lieux de la Commune a été réalisé. Ce diagnostic partagé est issu d'une co-construction entre les services municipaux, la population et les acteurs locaux. Il intègre entre autres l'analyse statistique des questionnaires distribués à la population en 2008 et 2012, les données qualitatives issues des 4 ateliers citoyens organisés en 2011. De plus, il se base sur des documents solides : PLU, 1^{er} Schéma de développement touristique durable... et considère les éléments issus d'entretiens individuels avec les acteurs locaux.

Il dresse un état des lieux transversal et complet du territoire Port-Vendrais à l'instant « t » et permettra à l'avenir de mesurer les progrès réalisés par la Municipalité en matière de développement durable. Le diagnostic traite les 16 thématiques du cadre de référence national :

- Démographie et Emplois ;
- Santé ;
- Éducation et Formations ;
- Milieu associatif, Sports et Loisirs ;
- Paysages et Patrimoines ;
- Développement Économique ;
- Logement et Planification territoriale ;
- Énergie et Bâtiments ;
- Déplacements et Transports ;
- Développement Touristique ;
- Agriculture ;
- Eau et Déchets ;
- Biodiversité et Patrimoine Naturel ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Équipements et services au public ;
- Solidarité et prévention des incivilités ;

Le diagnostic a été présenté aux membres du Comité Technique le 19 Avril 2013. Ces derniers l'ont enrichi.

Via une analyse croisée, sont ressortis du diagnostic les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Les enjeux locaux ci-après, ont pu ainsi être dégagés et hiérarchisés :

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20130612-DCM39-2013-DE Date de télétransmission : 19/06/2013 Date de réception préfecture : 19/06/2013

- **Enjeu n°1** : Amélioration de la qualité urbaine en rendant la Ville accueillante et propre ;
- **Enjeu n°2** : Vers un renforcement de l'attractivité du territoire par la valorisation des caractères identitaires de Port-Vendres ;
- **Enjeu n°3** : Diversification et amélioration de l'offre touristique dans une logique de développement durable ;
- **Enjeu n°4** : Vers une fédération des acteurs du territoire articulée autour de projets collectifs transversaux favorisant la cohérence territoriale ;
- **Enjeu n°5** : Vers une offre de logements et d'hébergements adaptée aux évolutions socio-économiques soucieuse des économies d'espace et d'énergie ;
- **Enjeu n°6** : Maintien de l'identité portuaire de la Ville et dynamisation de l'économie ;
- **Enjeu n°7** : Valorisation et préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité du territoire ;
- **Enjeu n°8** : Maintien de la solidarité au sein du territoire et du dynamisme du tissu associatif local ;
- **Enjeu n°9** : Soutien d'une viticulture de qualité, respectueuse de l'environnement.

Ces enjeux locaux s'articulent avec les 5 finalités du développement durable.

La stratégie municipale de développement durable a été construite sur la base du diagnostic partagé. Elle est issue d'une réflexion menée par M. le Maire et a été élaborée dans le cadre d'une démarche participative. En effet, les membres du Comité Technique ont étudié la stratégie proposée par M. le Maire le 19 Avril 2013. Puis, les membres du Comité de Pilotage réunis le 30 Mai 2013, ont validé après examen la stratégie municipale.

Cette stratégie tend à répondre aux enjeux locaux et aux finalités du développement durable.

PROPOSE d'arrêter la stratégie de développement durable ci-après, composée de 4 axes stratégiques déclinés en 11 objectifs opérationnels :

- Axe 1 : Port-Vendres, Ville éco-pragmatique

Objectif 1-1 Améliorer le cadre de vie et consolider l'existant.

Objectif 1-2 Valoriser les caractères identitaires de Port-Vendres.

Objectif 1-3 Mettre en place un aménagement urbain respectueux de la logique du développement durable et adapté aux besoins actuels et futurs de la Ville.

- Axe 2 : Port-Vendres, Ville éco-responsable

Objectif 2-1 Gérer de manière exemplaire nos ressources et déchets : une réponse aux impacts attendus du changement climatique.

Objectif 2-2 Consolider et améliorer la gouvernance pour optimiser l'intégration de projets transversaux.

Objectif 2-3 Préserver et valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité du territoire.

Objectif 2-4 Mettre en place une stratégie d'information, de communication et de formation axée sur la logique du développement durable.

<p>Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20130612-DCM39-2013-DE Date de télétransmission : 19/06/2013 Date de réception préfecture : 19/06/2013</p>
--

- Axe 3 : Port-Vendres, Ville solidaire et éco-citoyenne

Objectif 3-1 Renforcer la cohésion sociale,

Objectif 3-2 Mener des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation aux questions du développement durable auprès des citoyens, élèves et acteurs du territoire.

- Axe 4 : Port-Vendres, Ville éco-dynamique

Objectif 4-1 Développer et améliorer l'offre touristique,

Objectif 4-2 Contribuer à consolider et diversifier le développement économique.

AJOUTE QUE cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les choix politiques de la Commune et s'accorde avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décrit dans le PLU, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal du 25 Septembre 2012. En outre, la stratégie de l'Agenda 21 optimisera la cohérence des actions déjà engagées par la Commune et ses partenaires au titre du développement durable. Elle constituera la ligne directrice de l'action publique pour les cinq années à venir.

PRECISE QUE sur la base de cette stratégie, un programme d'actions sera prochainement élaboré. Ce dernier déclinera les mesures transversales et concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux locaux. Ces actions seront programmées dans le temps, financièrement et suivies à l'aide d'indicateurs. La version finale de ce programme d'actions fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Prochainement, une synthèse du diagnostic partagé et la stratégie municipale de développement durable seront présentés à la population (distribution de livrets, organisation d'une réunion publique). Par la suite, il est prévu d'organiser de nouveaux ateliers citoyens destinés à recueillir des pistes d'action émises par la population seront organisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la stratégie municipale de développement durable, première phase de l'Agenda 21, telle qu'exposée ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Pierre ROMERO.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le : 19.06.2013
et publication ou notification du : 19.06.2013
Affichée du : 19.06.2013 au : 19.08.2013



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20130612-DCM39-2013-DE
Date de télétransmission : 19/06/2013
Date de réception préfecture : 19/06/2013